

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022 Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022 Délibération N° 2022/022 Travaux de mise en sécurité des crèches dans le cadre de l'établissement des Plans Particuliers de Mise en sécurité (PPMS)

2022/022 Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le PPMS est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement, en cas de risque majeur.

Les risques peuvent être de nature météorologique, technologique, ou liés à la malveillance humaine (intrusion, enlèvements, attentats...etc....).

Les dispositifs nécessaires à cette mise en sécurité sont donc différents des alarmes incendie et intrusions traditionnelles.

Les travaux énumérés ci-dessous concernent la mise en sécurité des crèches dans le cadre de l'établissement des Plans particuliers de Mise en Sureté ou « PPMS » et du respect du plan VIGIPIRATE.

Ces alarmes sont complétées par des vidéophones pour le contrôle d'accès avec badges et ouvertures à distance des accès aux crèches.

Les bâtiments concernés sont :

- Crèche Bodiccione
- Crèche Mezzavia
- Crèche Haras
- Crèche Rondinelli
- Crèche Berthault
- Crèche Souris Verte/Pietralba
- Crèche I Puppunelli

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- Installation de vidéophones pour le contrôle d'accès
- Installation d'alarmes spécifiques dites PPMS.
- Réalisation des travaux complémentaires en métallerie et en électricité liés au renforcement des mesures de sécurité et l'installation des systèmes ci-dessus.
- Réalisation des travaux complémentaires d'intégration et de finition.

Travaux d'installation d'alarmes PPMS :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : 40.000 eur HT

Travaux d'installation de vidéophones avec contrôle d'accès :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : 40.000 eur HT

Travaux de métallerie pour adaptation portails :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : 10.000 eur HT

Travaux d'électricité :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : 10.000 eur HT

Travaux annexes de finition (plafonds, peintures, tranchées...etc....):

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : 20.000 eur HT

Conclusion:

2022/022 Page 2 sur 4

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus en grande partie pendant la période des congés scolaires.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles.

Le montant total hors taxes des interventions est de 120.000 € HT (cent vingt mille euros hors taxes).

Le plan de financement envisagé est :

2022	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

2023	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût de ces travaux dans les crèches ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, État) selon le plan de financement suivant :

2022	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

2023	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

Et de signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et instruction.

2022/022 Page 3 sur 4

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022,

APPROUVE

le coût de ces travaux PPMS dans les crèches;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

2022	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

2023	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20%
Collectivité de Corse	24 000 €	40%
CAF	24 000 €	40%
TOTAL	60 000 €	100%

Et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et instruction.

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

aurent MARCANGELI

LE MAIRE